S.I.R.T.O.M. – 59 Grand- rue
91490 MOIGNY SUR ECOLE
Tél : 01 64 99 31 81 - Fax : 01 64 99 53 67
Messagerie électronique : sirtomdusudfrancilien@orange.fr

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes à Milly la forêt sur École (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

➔ Étaient présentes ou représentées 23/36 communes, les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre	x		
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAULT Anne **a donné pouvoir à M. Simonnot (Moigny)**	x		x
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON Élodie			
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques			
	Mme LARGANT Eliane			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT Evelyne			
	M. GUERTON Alain		x	
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia, **abs excusée**			
	M. KERGRAIS Christophe		x	
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel	x		
	Mme CHENU Mélanie			
	Mme DESHAYES Adeline			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch	x		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian			
	M. COUDORO Bernardin			
	M. LE GLATIN Fabrice			
Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette **a le pouvoir de M. Mevel (Larchant)**	x		
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel			
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			

Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)		M. CELADON Denis **a donné pouvoir à M. FOUCHER (Moigny)**	x		x
		Mme PICOT Laurence, **Abs excusée**			
		Mme BOURDON Claudine, **Abs excusée**			
Courances (CC2V91)		M. FAUVIN Dominique,			
		M. OLLIVIER Jean-Philippe			
		M. GARCIA José		x	
Courdimanche / Essonne (CC2V91)		M. DUVAL Claude	x		
		M. CACHELEUX Jacques			
		Mme CATTIAUX			
Dannemois (CC2V91)		M. DURAND Fabrice	x		
		M. SAILLOUR Olivier			
		M. KADER Yann		x	
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)		M. JANSSEN Alexandre			
		M. JEAN BAPTISTE dit PARNY Olivier			
		M. COURTOIS Pascal		x	
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)		Mme GORNES Laure			
		Mme BILLOQUET Caroline			
		Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)		M. DOUGNY Lloyd			
		M. LESOURD Yann			
		M. BONINE Pascal			
Ichy (CCGVL)		M. PIC Thomas			
		M. POISSON Gérald			
		HUREAU Jean-Baptiste			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)		M. MEVEL Vincent **a donné pouvoir à Mme MESSIAS (Burcy)**	x		x
		M. MOUCHET Stéphane			
		M. GREGOIRE Jean-Luc			
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)		Mme TOURAQUET Brigitte	x		
		M. CROSNIER Guy			
		Mme RETHO Aude			
Maisse (CC2V91)		M. DUPERCHE Claude	x		
		M. PONAMAN Rudy			
		Mme DAMIDE Cécile			
Marolles en Beauce (CAESE)		M. POISSON OLIVIER			
		M. FRANCOIS Gérard			
		Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)		M. GUERIN Bertrand			
		Mme FURMAN Sabine			
		M. BABAULD Didier			
Milly la Forêt (CC2V91)		M. ANNA J-Marie	x		
		Mme FERLAY Amélie			
		M. BOULEY Bernard			

Moigny sur Ecole (CC2V91)		M. SIMONNOT Pascal **a le pouvoir de Mme Thibault (Arville)**	x		
		M. FOUCHER Yannick **a le pouvoir de M. Mevel (Larchant)**		x	
		M. MASSE Jean-Pierre			
Mondeville (CC2V91)		M. PESCHEUX Daniel	x		
		M. PAVY Loïc			
		M. GUYOT Eric			
Oncy sur Ecole (CC2V91)		M. NORMAND Jacques	x		
		M. COUDER Christophe			
		M. DELECOUR Bruno			
Obsonville (CCGVL)		M. COURTOIS Hervé			
		Mme BRIDET Lucile,			
		M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)		M. RENONDIN Marc			
		M. PAGES Patrick			
		Mme GOURIO Lorène			
Puiselet le Marais (CAESE)		M. BIDAULT Fabien	x		
		Mme DEZERT Régine			
		M. GAY Bruno			
Roinvilliers (CAESE)		M. EGEL Pascal			
		M. FAVEL Patrice			
		M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)		M. PRUVOT Yves			
		Mme BOURDON Corinne			
		M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)		M. SCHIRO Georges	x		
		M. DELONG Philippe		x	
		Mme GAYON Hélène			
Valpuiseaux (CAESE)		M. MOUGIN Christophe			
		M. TOULOUSE Bernard		x	
		M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)		M. CHAMBON Christophe	x		
		Mme CABILLON Mélanie			

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du dernier compter rendu
2) Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (2026) ROB
3) Compte financier unique 2025 (CFU) - Annulé
4) Approbation des participations des EPCI
   - Participation à verser par la CC2V
   - Participation à verser par la CAESE
   - Participation à verser par la CC du Pays de Nemours
   - Participation à verser la CC du Gâtinais Val de Loing
5) Institution de la redevance spéciale

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 H 35.
M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM et maire de Moigny sur École souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie Monsieur Jean-Marie ANNA de nous accueillir dans sa commune.
Madame Marinette MESSIAS, déléguée de la commune de Burcy est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

Le président demande le retrait du point n° 3 (CFU), le CFU définitif demandée auprès de la direction départementale n'a pas été signé par celle-ci.

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 4 décembre 2025, puis a été proposé leur approbation, avec ou sans modification.
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud-Francilien à l'unanimité,
Approuve le dernier compte rendu du 4 décembre 2025 sans observation.

2. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 (ROB)

SOMMAIRE

A. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
1. Introduction
2. Les obligations légales du ROB

B. LE CONTEXTE
1. Le contexte économique International durablement instable
2. Le contexte National, finances publique et dotations aux collectivités
3. Le contexte du SIRTOM SUD-FRANCILIEN
   - Le Périmètre
   - Rétrospective des tonnages 2020-2025
   - Rétrospective budgétaire 2025
   - Les objectifs financiers 2026
   - Les orientations financières 2026
   - Situation sur le comportement du mode opératoire de la TEOM-INCITATIVE
   - Tarifications 2026

A - Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire

1. INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une **étape obligatoire et essentielle du cycle budgétaire** des collectivités territoriales. Institué par la loi ATR du 6 février 1992, il doit se tenir **dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif**.

Dans ce cadre, le budget primitif 2026 devant être examiné le 26 février 2026, le DOB est organisé lors de la présente séance.

Le DOB est la **première étape du processus budgétaire annuel**.
Il permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée de la **situation financière de la collectivité** ;
- De prendre connaissance de la **stratégie financière envisagée** ;
- De **débattre des orientations budgétaires** avant l'élaboration du budget primitif.

Il s'agit d'un temps d'échange et de transparence, sans vote sur les orientations présentées.

2. LES OBLIGATIONS LÉGALES DU ROB

Depuis la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie obligatoirement sur un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**, présenté par l'exécutif.

Ce rapport doit notamment comporter :

- Une analyse de la **situation financière** ;
- Les **orientations financières** de l'exercice à venir ;
- Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants :
  - Les éléments relatifs aux **ressources humaines**,
  - La **programmation pluriannuelle des investissements**,
  - La **structure et la gestion de la dette**, ainsi que le profil de dette envisagé.

Le ROB donne lieu à un **débat en séance**, qui est formalisé par une **délibération spécifique sans vote.**

La loi du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques renforce le contenu du DOB.
À cette occasion, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- L'**évolution des dépenses réelles de fonctionnement** ;
- L'**évolution du besoin de financement annuel**, correspondant aux emprunts nets des remboursements de dette

Ces données doivent intégrer **l'ensemble des budgets**, principal et annexes.

Le ROB et le DOB doivent respecter plusieurs obligations :

- Transmission au **préfet** ;
- Transmission aux **communes membres ou à l'EPCI concerné**, selon le cas ;
- **Mise à disposition du public** dans un délai de 15 jours après le débat ;
- **Publication**, notamment sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un **outil de pilotage financier et de transparence démocratique**.
Il permet aux élus de débattre des choix structurants de la collectivité, d'inscrire l'action publique dans une vision pluriannuelle et de préparer, dans de bonnes conditions, le vote du budget primitif.

B. LE CONTEXTE

Le contexte général

Le gisement de déchets connaît une **hausse modérée de +1,8 % en 2024 sur le plan national**.
Une **stabilisation des volumes est anticipée pour les années 2025 et 2026**, sous l'effet des actions de prévention et des nouvelles obligations de tri.

Les collectivités font face à un **durcissement progressif des obligations réglementaires**, notamment :

- La **généralisation du tri à la source des biodéchets** depuis le 1er janvier 2024 ;
- Des **objectifs ambitieux de réduction de l'enfouissement**, avec une baisse de 50 % visée à l'horizon 2030 ;
- Le développement des **filières à responsabilité élargie du producteur (REP)**, concernant notamment le mobilier, les textiles et les déchets du bâtiment.

Ces évolutions impliquent une adaptation des modes de collecte, de traitement et de financement du service public des déchets.

Les coûts du service sont soumis à une pression croissante :

- La **TGAP** poursuit sa trajectoire haussière, atteignant **65 €/tonne en 2025 puis 72 €/tonne en 2026**, avec un impact significatif sur les modes de traitement les plus pénalisés, notamment l'enfouissement ;
- Le **coût du traitement des déchets augmente en moyenne de 7 % au niveau national** ;
- Les **marchés de collecte** subissent des hausses liées à :
    - L'augmentation du prix des carburants,
    - La revalorisation des salaires,
    - Le renouvellement et la modernisation des véhicules de collecte.

Le **projet de loi de finances pour 2026** prévoit une **refonte complète du dispositif de la TGAP**, avec deux orientations majeures :

- Une **harmonisation des taux de TVA** applicables aux prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
- Une **augmentation ciblée de la fiscalité** sur certains déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Selon les études d'impact nationales, ces mesures n'entraîneraient pas de surcoût global à court terme. Toutefois, une **évaluation spécifique des impacts pour la Métropole est en cours**, afin d'en mesurer précisément les effets financiers.

Le contexte International et National

1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DURABLEMENT INSTABLE

L'économie mondiale reste marquée par de **fortes incertitudes**. Les tensions commerciales, le manque d'investissements, l'endettement élevé et les conflits géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques.
La croissance mondiale demeure **inférieure à son niveau d'avant crise sanitaire**, traduisant un ralentissement structurel de l'activité.
Les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, la montée des droits de douane et les stratégies commerciales protectionnistes accentuent cette instabilité, sans visibilité à court terme.
Sous l'effet notamment des mesures commerciales américaines, les prévisions de croissance sont révisées à la baisse :

- **+3,3 % en 2024**
- **+3,0 % en 2025**
- **+2,9 % en 2026**

Le commerce mondial est particulièrement affecté, avec une croissance limitée à **+2,1 % en 2025** et **+2,3 % en 2026**, nettement inférieure à sa moyenne historique.

- **États-Unis** : net ralentissement attendu en 2025 et 2026, lié à la hausse des droits de douane et aux restrictions budgétaires.
- **Zone euro** : reprise progressive portée par la baisse de l'inflation et des taux d'intérêt, mais freinée par les tensions commerciales et l'appréciation de l'euro.
    - Allemagne : croissance atone en 2025, redressement attendu en 2026 grâce à la relance budgétaire.
    - Italie : croissance faible malgré le soutien du plan de relance européen (PNRR).
    - Espagne : situation plus dynamique, soutenue par la démographie, l'investissement et le tourisme.
- **Royaume-Uni** : croissance soutenue par une politique budgétaire expansionniste.

La plupart des grandes économies émergentes devraient connaître un **ralentissement de l'activité** en 2025 et 2026. En Chine, la croissance reste freinée par les mesures commerciales internationales et des déséquilibres structurels persistants.
Sur le plan national, l'**instabilité politique**, liée à une Assemblée nationale fragmentée, limite la visibilité budgétaire et financière à moyen terme.
Par ailleurs, l'échec des négociations internationales sur la pollution plastique et la répétition d'**événements climatiques extrêmes** (incendies, vagues de chaleur) soulignent l'urgence des **enjeux environnementaux**. Ils impliquent pour les collectivités une **anticipation renforcée des politiques d'adaptation au changement climatique** et des investissements associés.

Dans un contexte économique, politique et climatique incertain, les perspectives restent **fragiles et exposées à des risques baissiers**.
Ce cadre impose aux collectivités une **gestion financière prudente**, une anticipation des chocs exogènes et une attention particulière à la soutenabilité des investissements à moyen et long terme.

2. LE CONTEXTE NATIONAL, FINANCE PUBLIQUE & DOTATION AUX COLLECTIVITÉS

Au **3e trimestre 2025**, le **taux de chômage en France s'établit à 7,7 %**, en légère hausse par rapport à 2024 (7,4 %). Il demeure toutefois **inférieur à son niveau d'avant crise sanitaire**.
Selon la Banque de France, il pourrait atteindre **7,5 % fin 2025** et **7,6 % fin 2026**, avant une amélioration attendue en 2027.
Malgré le recul de l'inflation, les ménages continuent d'augmenter leur épargne, qui atteint **18,9 %**, un niveau inédit depuis les années 1970. Cette épargne est identifiée comme un **potentiel levier de croissance**, mais la consommation reste atone, freinée par l'instabilité économique et géopolitique.
Depuis une dizaine d'années, la contribution des ménages à la croissance du PIB a été **divisée par deux** par rapport à la période 1990–2010.
Le **climat des affaires demeure dégradé**.
L'investissement privé, pénalisé en 2024 par des taux d'intérêt élevés, peine à redémarrer malgré leur baisse récente, en raison des incertitudes persistantes.
Les **défaillances d'entreprises**, après une forte hausse en 2023–2024, montrent toutefois des signes de ralentissement.
Le **marché immobilier** amorce un léger rebond, soutenu par de meilleures conditions de crédit, mais le **secteur de la construction reste fragilisé**, avec de nombreux programmes encore à écouler.

Après le choc de la crise sanitaire, la France connaît un retour à une **croissance modérée, voire faible**, freinée par le redressement des finances publiques et par les effets des droits de douane issus de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne.
La croissance du PIB reste inférieure aux attentes initiales :
Les projections européennes évoquent **+0,6 %** ;
La reprise de la consommation et de l'investissement privé ne serait perceptible qu'à compter de **2026**, avec une croissance attendue autour de **+1,0 %** (fourchette comprise entre +0,9 % et +1,3 % selon les organismes).
La France se distingue désormais négativement au sein de la zone euro.

Alors que plusieurs pays très endettés ont réduit leur ratio de dette grâce à l'inflation, la France affiche le **déficit public le plus élevé**.
Déficit public 2024 : **5,8 % du PIB**, en hausse de 0,3 point par rapport à 2023 ;
Objectif de la loi de finances 2025 : **5,4 %**, qualifié d'exigeant ;
Les annonces gouvernementales évoquent désormais une cible comprise entre **4,7 % et 5,0 % du PIB**.
La **Cour des comptes** souligne que la crédibilité du redressement des finances publiques repose sur une **maîtrise stricte de la dépense publique**.
Toutefois, les **dépenses des collectivités territoriales**, qui portent l'essentiel de l'investissement public local, demeurent indispensables, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans le cadre de **budgets votés à l'équilibre**.
Le **projet de loi de finances pour 2026** ne prévoit pas d'évolution significative du volume global des dotations aux collectivités.

En revanche, le **prélèvement sur les variables d'ajustement atteint 527 M€**, soit **40 M€ de plus qu'en 2025**.
Le système actuel de financement des dotations arrive à ses limites :
Les augmentations « naturelles » des dotations (croissance démographique, mécanismes de péréquation) sont financées par des prélèvements récurrents sur un panier de compensations appelé **variables d'ajustement** ;
Ce panier s'est considérablement réduit et concerne désormais **pour moitié les Départements**, pourtant structurellement fragilisés par des charges sociales élevées ; plus largement, ces prélèvements affectent prioritairement des **territoires déjà moins favorisés**.

Le tarissement progressif de ce mécanisme (environ **3 Md€ en 2025**) conduit l'État à **élargir continuellement le champ des variables d'ajustement** : fractions de TVA, gel de certaines évolutions de recettes, voire ponctions sur les dotations d'investissement.
Ainsi, en 2025, une **réduction de la DSIL** avait permis de financer la hausse de la DSU et de la DSR à hauteur de 150 M€.
Le contexte économique national reste **fragile**, marqué par une croissance faible, des finances publiques dégradées et un système de dotations sous tension.

Pour les collectivités, ces éléments appellent à une **gestion financière prudente**, à une vigilance accrue sur les ressources et à la **préservation de leur capacité d'investissement**, essentielle au dynamisme des territoires et à la réponse aux besoins des habitants.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et ressources :

- La **DGF demeure globalement stable**, sans revalorisation significative prévue.
- Les **bases fiscales** enregistrent une **hausse mécanique estimée à +1,5 %**, liée principalement à l'indexation.
- La **masse salariale** poursuit sa progression, avec une **augmentation prévisionnelle de +4 %**, résultant :
  - Du glissement vieillesse-technicité (GVT),
  - Des mesures nationales (revalorisations, évolutions statutaires).

Ces éléments contribuent à une **tension accrue sur les équilibres de fonctionnement**, dans un contexte de ressources peu dynamiques.

Le **projet de loi de finances pour 2026** introduit plusieurs évolutions défavorables aux collectivités :

- Une **refonte de la DSIL**, prévue à l'article 74 du PLF 2026 ;
- Une **réduction de 800 M€** de la dotation destinée à compenser la baisse de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière des locaux industriels.
- Cette mesure remet en cause l'engagement de l'État d'une **compensation intégrale « à l'euro près »**, initialement annoncée pour préserver les ressources des collectivités ;
- De manière plus marginale à l'échelle nationale, l'État ne prendra plus en charge les **cotisations salariales des apprentis** (article 65), pour un impact budgétaire évalué à **18 M€**.

3. LE CONTEXTE DU SIRTOM DU SUD FRANCILIEN

Le périmètre

La loi NOTRe a engagé une **clarification des compétences** et encouragé les **regroupements et mutualisations** entre collectivités.

Dans ce cadre, le **SIRTOM Sud Francilien** est issu, depuis le **1er novembre 2016**, de la fusion de deux syndicats (SIROM et SIEOM), conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 21 octobre 2016.

Cette fusion a conduit à la **création d'une nouvelle personne morale de droit public**, entraînant la disparition des syndicats d'origine.

Aujourd'hui, le SIRTOM Sud-Francilien regroupe :

- **36 communes**,
- Réparties sur **deux départements** : l'Essonne et la Seine-et-Marne,
- Au sein de **quatre intercommunalités** :
  - Communauté de communes des Deux Vallées,
  - Communauté de communes Gâtinais Val de Loing,
  - Communauté de communes du Pays de Nemours,
  - Communauté d'agglomération Étampois Sud-Essonne

Dans un contexte de **stabilité des dotations**, de **progression contrainte des charges de fonctionnement** et de **remise en cause partielle des compensations de l'État**, les marges de manœuvre financières des collectivités et des syndicats demeurent limitées.

Pour le SIRTOM Sud-Francilien, ces éléments renforcent la nécessité d'une **gestion financière rigoureuse**, d'une **anticipation pluriannuelle** et d'une attention particulière portée à la soutenabilité des investissements.

Rétrospective des tonnages 2020-2025 (population SIREDOM ➔ 23 899 hab.)

Évolution comparée du ratio de collecte OM (en kg/hab./an)

	SIRTOM Sud Francilien		SIRTOM Sud Francilien	
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1 kg/hab.	Tonnage	Évolution n/n-1 Tonne
2020	190	9	4 642	221
2021	191	1	4 630	-12
2022	192	1	4 493	-137
2023	181	-11	4 290	-203
2024	180	-1	4 344	54
2025	168	-12	4 015	-339

Évolution comparée du ratio de collecte VERRE (en kg/hab./an)

	SIRTOM Sud Francilien		SIRTOM Sud Francilien	
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1 kg/hab.	Tonnage	Évolution n/n-1 Tonne
2020	39	1	956	17
2021	41	2	962	6
2022	40	-1	947	-15
2023	40	0	950	3
2024	38	-2	927	-23
2025	39	1	924	-3

Évolution comparée du ratio de collecte PAPIERS/EMBALLAGES (en kg/hab./an)

	SIRTOM Sud Francilien		SIRTOM Sud Francilien	
	Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1 kg/hab.	Tonnage	Évolution n/n-1 Tonne
2020	75	6	1 820	126
2021	68	-7	1 622	-198
2022	81	13	1 921	299
2023	74	-7	1 755	-166
2024	75	1	1 822	67
2025	83	8	1 977	155

Rétrospective budgétaire 2025

Dépenses Fonctionnement (3 966 263 €) dont 3 404 596 € de charges à caractère générale				Recettes Fonctionnement (4 022 532€)		
Désignations	Montants	%/Chapitre des charges à caractère générale	%/Dépenses fonctionnement	Désignations	Montants	%/Recettes fonctionnement
Forfait ESD	1 509 144 €	44,33	38,05	Redevance spéciale	205 457 €	5,11
Forfait SIREDOM	1 643 400 €	48,27	41,51	Participations	3 287 839 €	81,74
SEMAER 2025 + (Facture 12/2024)	189 674 €	5,57	4,78			
Personnel/Élus	188 788 €		4,76	Composteurs/Bacs	22 672 €	0,56
Amortissements	167 521 €		4,22	Éco taxes	652 732 €	16,23

Dépenses Investissemenent (127 029 €)			Recettes Investissemenent (226 300 €)		
Désignations	Montants	%/Dépenses Investissement	Désignations	Montants	%/Recettes Investissment
Bacs/Composteurs	41 565 €	32,72	Subventions	44 205 €	19,53%
Box/Installation	16 044 €	12,63	FCTVA	14 573 €	6,44%
Caméras	50 239 €	39,55	Amortissements	167 521 €	74,02%
BAV	14 004 €	11,02			
Informatique	1 643 €	1,29			

Budget vert :

Les collectivités ont désormais l'obligation de présenter *« un état annexé »* au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* ». Une nouvelle annexe qui concerne les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent « *négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique* » de la France.

Cette nouvelle obligation concerne, à compter de l'exercice budgétaire 2025, les collectivités et EPCI de plus de 3500 habitants et certains comptes d'investissement.

Le SIRTOM n'a pas l'obligation de produire cette annexe avec son CFU 2025, les comptes concernés n'ont pas été mouvementés en 2025.

Les objectifs financiers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN en 2026

- Maintenir à un niveau identique ses investissements pour l'achats : de bacs, de composteurs (50 000€)
- Maitriser sa masse salariale, avec un montant budgété tenant compte des augmentations prévues (notamment les cotisations CNRACL + 3%), sans projet d'embauches.
- Maintenir ses frais généraux au niveau de 2025.
- Maintenir ses recettes suffisantes avec les participations des 4 EPCI, les redevances spéciales ainsi que les estimations des Ecotaxes.
- Aucun endettement – Aucun emprunt.
- Maintenir son effort en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.
- Développer sa capacité d'autofinancement :
- Suivre les divers programmes lancés sur une période de 3 ans dans le cadre :
  Acquisition de BAV (20 000 € TTC), de BACS (35 000 € TTC) financé par la Région Ile de France à hauteur de 30 %.
  Acquisition de caméras de vidéo protection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages (30 000 € TTC) financées en partie par la Région Ile de France à hauteur de 60 %.
- Travailler sur les codes fiscaux des adresses fiscales non répertoriées par la DGFIP.
- Production du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés propre au SIRTOM.
- **Baisser la fiscalité sur la base de 300 000 €** au regard des baisses de charges de fonctionnement et d'un abondement du SIRTOM.

Les orientations financières du SIRTOM SUD-FRANCILIEN en 2026

L'AUTOFINANCEMENT : définitions et enjeux

L'autofinancement constitue un **indicateur central de la santé financière** de la collectivité. Il se décline en trois niveaux :

- **L'épargne de gestion**, qui mesure l'épargne dégagée par la gestion courante, hors frais financiers ;
- **L'épargne brute**, qui intègre les charges financières, notamment les intérêts de la dette ;
- **L'épargne nette**, correspondant à l'épargne réellement disponible après déduction de l'ensemble des remboursements de la dette, en intérêts et en capital.

Ces indicateurs permettent d'apprécier la **capacité de la collectivité à financer ses investissements sans recourir excessivement à l'emprunt**.

Les niveaux comparatifs présentés pour les exercices **2025 et la prévision 2026** sont établis à partir des **hypothèses budgétaires**. Ils pourront être ajustés à l'issue de l'exercice, au regard des résultats définitifs figurant **dans le Compte Financier Unique (CFU)**.

Le projet de budget 2026 s'inscrit dans une **démarche volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et de reversement des économies au profit des administrés en baissant la Taxe foncière OM,** malgré un contexte contraint marqué par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.

Cette maîtrise repose sur :

- Une **analyse détaillée des dépenses dès le premier euro** ;
- Une **révision systématique de chaque poste budgétaire** ;
- L'**identification de leviers d'économies**, sans dégrader la qualité du service rendu.

L'objectif est de **limiter l'inscription budgétaire aux dépenses strictement nécessaires**, afin de préserver les équilibres financiers, maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant et sécuriser la capacité d'investissement de la collectivité.

Dans un environnement économique défavorable, la stratégie budgétaire repose sur une **gestion rigoureuse du fonctionnement**, condition indispensable au maintien de l'autofinancement. Cette approche permet de concilier **continuité du service public**, **soutenabilité financière** et **préparation des investissements à venir**.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

- **Les frais généraux**

En 2026, les **frais généraux** resteront un **axe prioritaire de maîtrise des dépenses de fonctionnement**.
Une recherche systématique d'économies sera poursuivie, afin de :

- **Absorber la hausse des taxes de l'inflation, de la TGAP et charges contraintes** ;
- **Préserver et, le cas échéant, renforcer les moyens dédiés au service public**, sans en dégrader la qualité.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de **gestion rigoureuse et responsable**, visant à maintenir les équilibres financiers tout en garantissant la continuité et l'efficacité du service rendu aux usagers.

- **Maitrise de la dette : N/C**

  Le Sirtom du Sud-Francilien n'a aucune dette, aucun emprunt, aucun arriéré comptable.

- **Les frais de personnel**

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

	2022	2023	2024	2025	2022/2023 ↗	2023/2024 ↗	2024/2025 ↗
Salaires brut	85 949 €	98 082 €	102 069 €	106 472 €	14%	4%	4%
Coût agents	125 662 €	136 756 €	142 251 €	152 271 €	9%	4%	7%
Charges salariales hors DGFIP	15 538 €	18 852 €	19 626 €	23 339 €	21%	4%	19%
Charges patronales Agents détachés	20 151 €	20 864 €	22 485 €	24 718 €	4%	8%	10%
Charges patronales	35 742 €	37 512 €	40 182 €	45 799 €	5%	7%	14%

Les variations sont principalement dues à l'impact des réformes sur la revalorisation des salaires, à l'augmentation du smic et des cotisations.

Évolution de l'effectif par catégorie

Depuis les fusions fin 2016 les effectifs sont quasi-stables autour de 3,3 agents :

- 2.3 en 2017
- 2.3 en 2018
- 2.3 en 2019
- 2.3 en 2020
- 2.3 en 2021
- 3.3 en 2022
- 3.3 en 2023
- 3.3 en 2024
- 3.3 en 2025
- 3.3 en 2026

Pour l'année 2026, il convient de maintenir ce même effectif sans embauche nécessaire :

Années	2022	2023	2024	2025
Catégories	31/12	31/12	15/11	16/10
A	0	0	1	1
B	1	1	0	1
C	3	3	3	2
Total	4	4	4	4

Évolution des dépenses de fonctionnement consécutive au traitement par le SIREDOM et retour des Ecotaxes

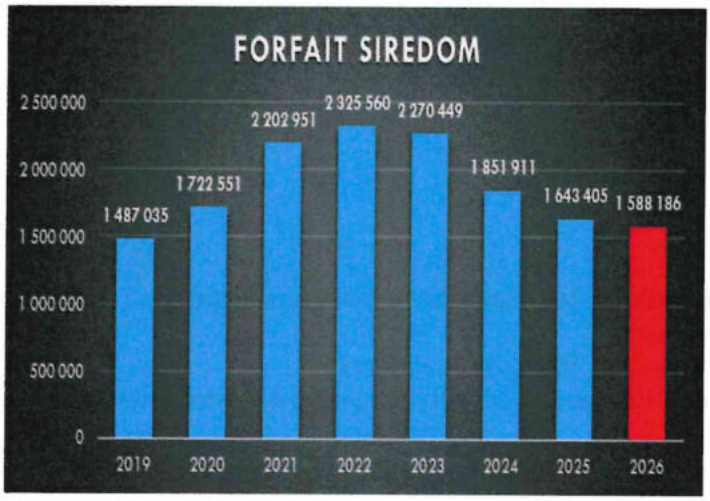

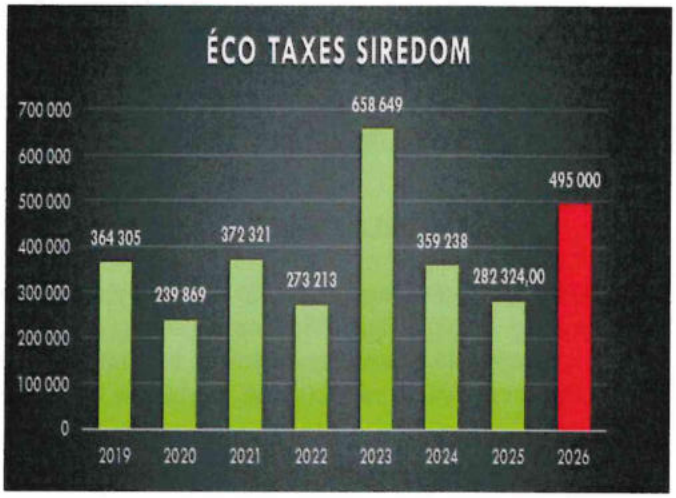

Le forfait est estimé **(- 3.4 %)** en fonction des tonnages réalisés en 2025 et des informations suivantes :

Le projet budgétaire 2026 intègre plusieurs **facteurs de hausse des coûts**, liés à la fiscalité environnementale et aux conditions de marché :

- **Hausse de la TGAP** :
  - Enfouissement : **72 €/tonne**, contre 65 €/tonne précédemment ;
  - Incinération : **16 €/tonne**, contre 15 €/tonne.
- **Augmentation des marchés** de traitement et de prestations estimée à **+2 %**.
- **Intégration de la tarification au 1er janvier 2026** :
  - Ordures ménagères (OM) : **75,37 €/tonne**, contre 74,83 €/tonne ;
  - Résidus de sites hors valorisation (RSHV) : **137,12 €/tonne**, contre 137,73 €/tonne.
- **Relèvement de la taxe communale sur les déchets**, conformément aux lois de finances :
  - **2 €/tonne**, contre 1,50 €/tonne auparavant.

Ces évolutions traduisent une **pression financière accrue sur la compétence déchets**, résultant principalement du renforcement de la fiscalité environnementale et de la hausse des coûts de marché.

Elles imposent une **gestion rigoureuse** et une vigilance particulière sur l'équilibre financier du service, tout en poursuivant les objectifs réglementaires et environnementaux.

Comparaison tonnages sur les collectes 2024/2025 :

Depuis la modification des collectes OM en C0.5 et TRI en C1 on constate une diminution des ordures ménagères et une augmentation du tri sélectif.

En tonne	OM	TRI	PAV
2024	4 344	1 512	310
2025	4 015	1 656	321
Différence	**- 329**	**+ 144**	**+ 11**

Évolution des dépenses de fonctionnement – ESD (Le forfait a été actualisé par le délégataire suivant un indicateur publié par l'INSEE), **- 0.7 %**

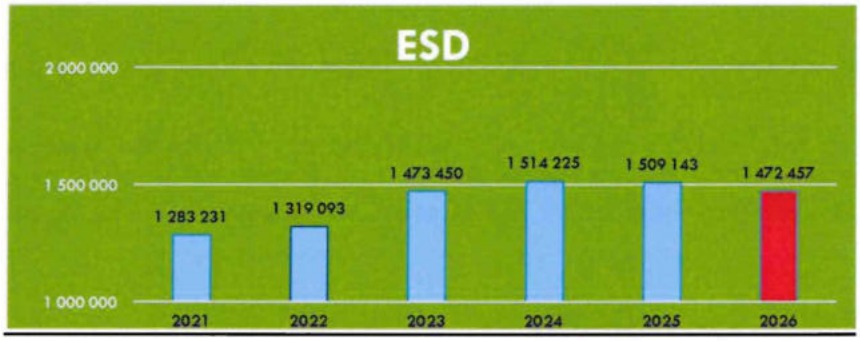

Évolution des dépenses de fonctionnement du personnel et élus

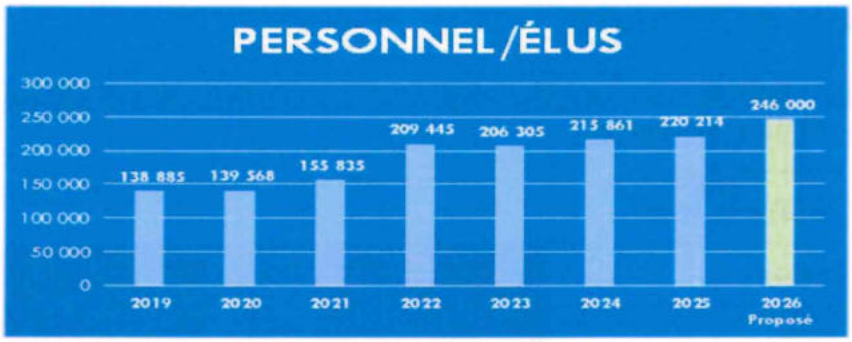

La **cotisation employeur à la CNRACL** connaît une **hausse très significative et structurelle**, avec une progression de **12 points sur quatre ans**.

- **31,65 % en 2024**
- **43,65 % à l'horizon 2028**

Cette trajectoire représente un **facteur majeur de hausse de la masse salariale**, indépendant des décisions locales. Elle pèse durablement sur les **charges de fonctionnement** des collectivités et réduit mécaniquement les **marges de manœuvre financières**, notamment en matière d'autofinancement.

Les contributions budgétaires

Les participations des collectivités adhérentes contribuent au financement des dépenses de fonctionnement, au remboursement de la dette et aux amortissements.

Vu les coûts de fonctionnement pris en compte en 2026, le montant total des participations fait apparaitre une diminution de 300 000 € (dont un abondement SIRTOM de 85 761 €).

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 proposé
Montant des participations	2 291 553 €	2 797 030 €	3 279 231 €	3 067 641 €	3 153 811 €	3 182 767 €	3 055 315 €	2 755 143 €

<u>En conclusion</u> : une gestion des déchets qui donne des résultats records pour notre territoire
Un nouveau record vient d'être atteint en matière de performance sur les pratiques domestiques de gestion des déchets ménagers. Chacun mesure aujourd'hui combien la gestion des déchets est essentielle pour la préservation de notre environnement.
La mise en place de la **taxe incitative**, fixant un objectif de **18 levées annuelles** grâce aux puces installées sur les bacs, produit des résultats très encourageants dans l'intérêt général.
À l'échelle du territoire du **SIRTOM Sud-Francilien**, regroupant **36 communes**, **84 % des foyers fiscaux** respectent cette consigne.

Ces bons résultats s'expliquent notamment par plusieurs actions structurantes :

- **La collecte hebdomadaire du tri**, qui a permis une augmentation des tonnages valorisés et génère des recettes supplémentaires via CITEO ;
- **La collecte bimensuelle des ordures ménagères**, qui encourage une rigueur accrue dans le tri et contribue à la diminution des tonnages incinérés ;
- **Un marché passé avec la société SEMAER** pour la collecte des BAV avec un tarif plus intéressant que celui du SIREDOM
- **La dotation de composteurs** annuelle auprès des foyers, permettant de détourner une part significative des biodéchets.

Grâce à cette mobilisation collective et à ces performances environnementales, le **SIRTOM** sera en mesure de **poursuivre en 2026, comme en 2025, la baisse de la fiscalité** sur la part « ordures ménagères » de la taxe foncière. Un bel exemple de démarche vertueuse, bénéfique à la fois pour l'environnement et pour le pouvoir d'achat des habitants.

<u>VALEUR DES STOCKS AU 14 JANVIER 2026</u>

140 L	240 L	360 L	660 L	140 L	240 L	360	660 L
47	69	91	20	68	93	6	21

Montant total du stock valorisé : 26 445.28 €

<u>SITUATION SUR LE COMPORTEMENT DU MODE OPÉRATOIRE DE LA TEOM-INCITATIVE 2025 (Taux pour 18 levées – ordures ménagères)</u>

COMMUNES	Levées dans le forfait	Levées hors forfait	TOTAL	Taux dans le forfait	Taux hors forfait
AMPONVILLE	176	20	196	90	10
ARVILLE	58	2	60	97	3
BLANDY	59	1	60	98	2
BOIGNEVILLE	210	22	232	91	9
BOIS-HERPIN	30	2	32	94	6
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	1078	235	1313	82	18
BOUVILLE	268	44	312	86	14
BROUY	57	6	63	90	10
BUNO-BONNEVAUX	250	21	271	92	8
BURCY	79	7	86	92	8
CHAMPMOTTEUX	137	13	150	91	9
CHATENOY	75	3	78	96	4
COURANCES	159	34	193	82	18
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	117	14	131	89	11
DANNEMOIS	347	62	409	85	15
FROMONT	99	14	113	88	12
GARENTREVILLE	47	2	49	96	4
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	321	35	356	90	10
ICHY	69	7	76	91	9
LA FORET-SAINTE-CROIX	70	6	76	92	8
LARCHANT	340	44	384	89	11
MAISSE	1032	248	1280	81	19
MAROLLES-EN-BEAUCE	92	7	99	93	7
MESPUITS	78	5	83	94	6
MILLY-LA-FORET	1917	653	2570	75	25
MOIGNY-SUR-ECOLE	557	63	620	90	10
MONDEVILLE	298	28	326	91	9
OBSONVILLE	62	3	65	95	5
ONCY-SUR-ECOLE	445	60	505	88	12
PRUNAY-SUR-ESSONNE	147	18	165	89	11
PUISELET-LE-MARAIS	117	8	125	94	6
ROINVILLIERS	38	3	41	93	7
RUMONT	69	4	73	95	5
SOISY-SUR-ECOLE	485	71	556	87	13
VALPUISEAUX	244	41	285	86	14
VIDELLES	260	29	289	90	10
TOTAL/MOYENNE	9887	1835	11722	84	16

TARIFICATIONS 2026 sans augmentation par rapport à 2025 :

- Prix des bacs d'ordures ménagères et tri sélectif
- Coûts des forfaits et des levées supplémentaires

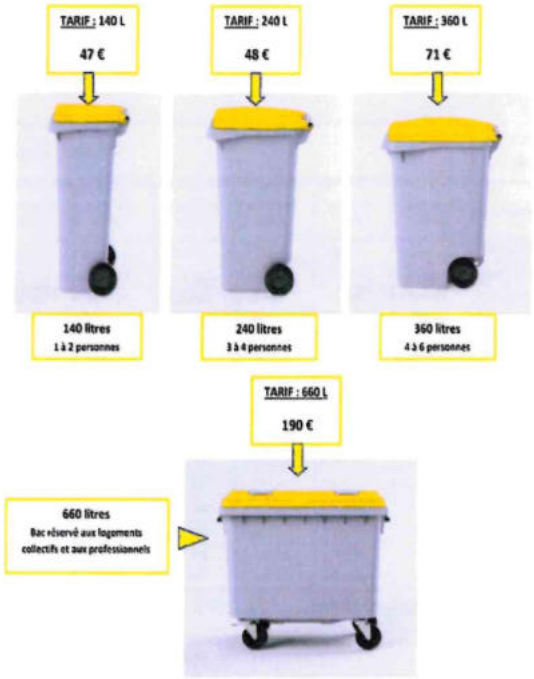

Les bacs sont désormais facturés à l'ensemble des usagers, des entreprises et des commerces, dans le cadre d'une nouvelle dotation, d'un changement de volume, d'une perte ou d'un vol. En cas de dégradation due à la collecte ou pour les collectivités locales, aucune facturation ne sera appliquée.

NOUVEAU : Un forfait de 50 €/bacs de remise en service des puces sera appliqué en cas d'impayé des factures de la redevance spéciale.

Il sera proposé au Comité syndical de délibérer afin :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2026.
- DE DEBATTRE sur les orientations budgétaires présentées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité prend acte du rapport d'orientation budgétaire et des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2026.

3. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)- ANNULÉ

Le point n° 3 ayant été retiré de l'ordre du jour faute de signature par la Direction Département du CFU définitif, le vise président aux finances a pour information annoncé les résultats 2025.

Section de fonctionnement : un excédent de **56 269. 31 €** sans les résultats antérieurs, résultat cumulé :**1 191 438.23 €**

Section d'investissement : un excédent de **99 269.87 €** sans les résultats antérieurs, résultat cumulé : **871 559.61 €**

4. APPROBATION DES PARTICIPATIONS DES EPCI

La TEOMI est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est calculée en tenant compte des dépenses et recettes du SIRTOM, du nombre d'habitants, d'une pondération pour les communes ayant un service plus important et d'un abondement du SIRTOM. La part variable est communiquée par le centre des impôts suivant le principe des impôts à savoir N-1. En début d'année suivante le centre des impôts communique au SIRTOM le montant des participations perçu par les communautés de communes et d'agglomération en lieu et place du SIRTOM.

Un ajustement peut donc être fait en fonction du montant appelé par le SIRTOM et le montant perçu par les EPCI.

✓ **PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC2V**

La participation de la Communauté de Communes des 2 Vallées pour l'année 2026, pour 15 communes situées sur le territoire du SIRTOM est de 1 848 165 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est de **2 202 911 € (part fixe et part variable)**

SIRTOM

Participations 2026 : EPCI LES 2 VALLEES

Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Part Fixe 2026	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2026 (estimée)	TOTAL 2026
BOIGNEVILLE	31 215	55 537	25 729	37 340	38 635	37 992	34 654	31 144	-10,1%	-1%	8 654	39 798
BOUTIGNY SUR ESSONNE	227 772	256 418	409 467	353 670	370 941	375 259	385 286	335 404	-12,9%	-1,4%	50 943	386 347
BUNO BONNEVAUX	36 497	62 979	31 410	40 607	42 409	48 738	49 253	44 624	-9,4%	-0,9%	11 013	55 637
COURANCES	25 448	49 643	19 812	32 081	33 113	33 237	32 054	27 880	-13,0%	-3,4%	8 071	35 951
COURDIMANCHE SUR ESSONNE	21 614	45 725	10 315	27 949	28 825	29 439	27 797	24 942	-10,3%	-2,4%	4 556	29 498
DANNEMOIS	71 016	96 213	77 732	79 130	81 862	85 262	80 448	71 897	-10,6%	-1,3%	20 103	92 000
GIRONVILLE SUR ESSONNE	49 199	73 917	73 119	76 181	78 585	79 695	75 367	66 765	-11,4%	-2,1%	14 449	81 214
MAISSE	224 776	253 355	368 060	321 023	339 032	348 323	340 880	296 882	-12,9%	-1,5%	50 411	347 293
MILLY LA FORÊT	452 961	486 560	627 797	558 312	582 069	583 372	574 610	503 252	-12,4%	-1,7%	88 741	591 993
MOIGNY SUR ÉCOLE	85 063	110 569	133 055	125 380	130 033	135 374	128 498	114 291	-11,1%	-2,3%	23 806	138 097
MONDEVILLE	56 213	81 084	67 159	74 137	78 127	76 520	70 865	63 239	-10,8%	-1,6%	13 025	76 264
ONCY SUR ÉCOLE	59 828	84 779	107 637	106 259	107 179	107 491	100 267	89 005	-11,3%	-2,4%	20 230	109 235
PRUNAY SUR ESSONNE	21 735	45 843	13 333	27 052	28 668	29 057	28 085	25 496	-9,2%	-0,6%	7 793	33 289
SOISY SUR ÉCOLE	117 704	143 928	159 503	152 581	158 291	150 050	114 202	102 608	-10,2%	-1,7%	20 531	123 139
VIDELLES	43 719	66 316	52 043	59 171	61 086	62 097	56 687	50 735	-10,5%	-1,8%	12 420	63 155
	1 526 760	1 914 872	2 176 173	2 070 872	2 158 316	2 189 907	2 098 333	1 848 165	-11,9%		354 746	2 202 911

Il a été demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de **2 202 911 €.**
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 2 202 911 € (dont 1 848 165 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes des 2 Vallées au titre de l'année 2026.

✓ **PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC GATINAIS VAL DE LOING**

La participation de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing pour l'année 2026, pour les 3 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de 35 680 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est de **44 270 € (part fixe et part variable)**

SIRTOM

Participations 2026 : EPCI GATINAIS VAL DE LOING

Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Part Fixe 2026	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2026 (estimée)	TOTAL 2026
ARVILLE	12 577	15 827	13 248	12 579	12 837	14 390	14 051	12 727	-9,4%	-1,4%	2 087	14 814
ICHY	15 294	18 544	18 999	14 392	15 827	15 544	14 676	13 523	-7,9%	-0,6%	3 292	16 815
OBSONVILLE	10 606	13 856	11 620	11 264	10 930	11 184	10 751	9 429	-12,3%	-0,8%	3 211	12 640
	38 477	48 227	43 867	38 235	39 594	41 118	39 478	35 680	-9,6%		8 590	44 270

Il a été demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de : **44 270 €.**
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 44 054 270 € (dont 35 680 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing au titre de l'année 2026.

✓ **PARTICIPATION A VERSER PAR LA CAESE**

La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne pour l'année 2026, pour les 11 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de 259 227 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est **309 654 € (part fixe et part variable),**

Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Part Fixe 2026	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2026 (estimée)	TOTAL 2026
BLANDY	7 490 €	8 848 €	14 842 €	12 039 €	12 425 €	12 060 €	11 744 €	10 367 €	-11,7%	-3,4%	1 794 €	12 161 €
BOIS HERPIN	5 505 €	6 918 €	8 361 €	8 167 €	8 546 €	8 771 €	8 330 €	7 640 €	-8,3%	-1,2%	1 103 €	8 743 €
BOUVILLE	42 034 €	72 279 €	57 268 €	64 785 €	67 677 €	69 225 €	67 152 €	59 379 €	-11,6%	-2,2%	10 995 €	70 374 €
BROUY	10 263 €	10 851 €	17 623 €	12 379 €	13 531 €	12 958 €	12 890 €	11 111 €	-13,8%	-3,7%	2 509 €	13 620 €
CHAMPMOTTEUX	21 306 €	24 201 €	46 832 €	36 757 €	38 846 €	36 229 €	35 621 €	32 385 €	-9,1%	-1,9%	5 586 €	37 971 €
LA FORÊT SAINTE CROIX	13 944 €	15 084 €	21 153 €	17 431 €	17 217 €	17 028 €	15 387 €	13 669 €	-11,2%	-2,5%	2 569 €	16 238 €
MAROLLES EN BEAUCE	14 000 €	14 692 €	30 677 €	24 337 €	25 239 €	25 451 €	23 480 €	21 257 €	-9,5%	-1,2%	3 927 €	25 184 €
MESPUITS	13 101 €	14 854 €	26 820 €	21 908 €	24 046 €	21 033 €	18 213 €	16 324 €	-10,4%	-0,5%	3 553 €	19 877 €
PUISELET LE MARAIS	18 332 €	23 640 €	30 413 €	24 224 €	26 195 €	27 730 €	26 037 €	23 150 €	-11,1%	-1,9%	4 559 €	27 709 €
ROINVILLIERS	7 198 €	7 448 €	14 115 €	11 264 €	11 220 €	11 585 €	11 106 €	9 955 €	-10,4%	-0,9%	1 632 €	11 587 €
VALPUISEAUX	42 245 €	49 326 €	75 500 €	61 618 €	63 934 €	65 586 €	60 863 €	53 989 €	-11,3%	-2,2%	12 200 €	66 189 €
	195 484 €	248 339 €	344 204 €	295 510 €	308 896 €	309 655 €	290 823 €	259 227 €	-10,9%		50 427 €	309 654 €

Participations 2026 : EPCI ETAMPOIS SUD-ESSONNE

Il a été demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de **309 654 €.**
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 309 654 € (dont 259 227 € pour la part fixe) à verser par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois au titre de l'année 2026.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU PAYS DE NEMOURS

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour l'année 2026, pour les 7 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de 154 775 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est de **198 308 € (part fixe et part variable)**,

Commune	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Part Fixe 2026	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2026 (estimée)	TOTAL 2026
AMPONVILLE	39 139 €	47 741 €	39 213 €	32 535 €	33 356 €	35 450 €	34 832 €	29 883 €	-14,2%	-2,2%	8 230 €	38 113 €
BURCY	18 723 €	26 462 €	13 485 €	13 969 €	14 667 €	14 907 €	13 429 €	11 730 €	-12,7%	-2,6%	3 905 €	15 635 €
CHÂTENOY	16 266 €	24 006 €	14 801 €	15 410 €	16 336 €	16 151 €	15 307 €	13 406 €	-12,4%	-3,1%	3 132 €	16 538 €
FROMONT	21 437 €	29 177 €	24 504 €	23 665 €	24 633 €	24 643 €	22 180 €	19 411 €	-12,5%	-3,4%	4 817 €	24 228 €
GARENTREVILLE	10 808 €	18 549 €	7 515 €	11 102 €	11 740 €	12 543 €	12 172 €	10 550 €	-13,3%	-3,9%	2 492 €	13 042 €
LARCHANT	33 432 €	101 232 €	30 116 €	63 182 €	65 708 €	70 887 €	66 877 €	59 565 €	-10,9%	-1,9%	17 915 €	77 480 €
RUMONT	15 537 €	23 277 €	9 101 €	11 928 €	12 201 €	12 855 €	11 682 €	10 230 €	-12,4%	-3,1%	3 042 €	13 272 €
	215 402 €	270 444 €	138 735 €	171 391 €	178 640 €	187 436 €	176 480 €	154 775 €	-12,3%		43 533 €	198 308 €

Participations 2026 : EPCI PAYS DE NEMOURS

Il a été demandé d'approuver le montant de la participation annuelle à hauteur de **198 308 €.**
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 198 308 € (dont 154 775 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre de l'année 2026.

5. INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.

M. le Président rappelle que la législation laisse également la possibilité aux collectivités de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. M. le Président rappelle que ces déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers est un service facultatif.

L'article L. 2224-14 du CGCT, issu de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, prévoit que les communes et les EPCI " *assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.* "
Le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux précise en son article 7, repris à l'article R. 2224-28 du CGCT que : " *les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages* ".

La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 ajoute que : " *Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets "assimilés" aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers* "

Cette même circulaire recommande, " *si les collectivités optent pour la prise en compte des déchets non ménagers (...) de veiller particulièrement à ce que les modalités de financement de ce service additionnel soient effectivement assurées et arrêtées, par la mise en place de la redevance spéciale* " (lorsque le service d'élimination n'est pas déjà financé par la REOM).
Ces dispositions ont pour but de permettre au service de collecte de ramasser des déchets non dangereux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs... installés dans le tissu urbain, en voisinage avec des ménages. Rien ne saurait s'opposer à ce que les collectivités éliminent de la même façon les déchets des établissements d'enseignement, professions libérales et tous déchets non dangereux d'origine économique et professionnelle, pour autant que leurs producteurs le souhaitent et que leur élimination n'entraîne pas de sujétion particulière pour la collectivité compétente.

A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires telles que les administrations, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).
Le I de l'article 104 de la loi de finances pour 2006 a étendu cette obligation aux syndicats mixtes compétents.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Ces producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne sont pas soumis au forfait des 18 levées. Ils seront facturés en fonction du nombre de levées effectués, en fonction du volume du (ou des) bac(s) présenté(s).

M. le Président a proposé d'appliquer un tarif différent en fonction du producteur assujetti ou non à la TEOM afin de constituer la grille tarifaire.

M. le Président a présenté l'évolution de la grille tarifaire et a proposé aucune augmentation en 2026.

ÉVOLUTION TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE AU LITRE		
	Assujettis à la TEOM	Non assujettis à la TEOM
2016	0,0150 €	0,0215 €
2017	0,0150 €	0,0215 €
2018	0,0150 €	0,0215 €
2019	0,0150 €	0,0215 €
2020	0,0165 €	0,0236 €
2021	0,0198 €	0,0308 €
2022	0,0198 €	0,0308 €
2023	0,0217 €	0,0338 €
2024	0,0217 €	0,0338 €
2025	0,0217 €	0,0338 €
2026	0,0217 €	0,0338 €

Vu l'exposé présenté par M. le Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs pour l'année 2026 à compter du 1er janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 H 15.

Le Président,	La Secrétaire,
PASCAL SIMONNOT	MARINETTE MESSIAS